

A R R E T E N° 93-6535
portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques
Naturels Prévisibles Inondation (P.E.R.I) de la commune d'AOSTE

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 Mars 1993 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-3197 en date du 9 Juillet 1991 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Inondation (P.E.R.I) sur le territoire de la commune d'AOSTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2179 du 30 Avril 1993 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 15 Mai au 1er Juin 1993 sur le dossier de P.E.R.I de la commune d'AOSTE et le rendant public ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 9 Juin 1993 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'AOSTE du 29 Septembre 1993 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

1- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles Inondation (P.E.R.I) situé sur le territoire de la commune d'AOSTE.

2- Le P.E.R.I comprend notamment :

- a- un rapport de présentation
- b- un plan de zonage au 1/5000
- c/ un règlement

3- Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- à la mairie d'AOSTE
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN
- dans les locaux du Service Navigation RHONE-SAONE à LYON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le DAUPHINE LIBERE, les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie d'AOSTE, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune d'AOSTE,
- M. le Chef du service de la Navigation RHONE-SAONE,
- M. le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN,
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Maire d'AOSTE, le Chef de Service de la Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 6 DEC. 1993



POUR AMPLIATION

Le chef de bureau délégué,

Annick SCHWARZ

Pour le Préfet,
LE PREFET
et par délégation
Le Secrétaire Général.

DUBIER-LAUGA